Envoi au contrôle de légalité le :
28 mai 2026
Affichage le :
4 septembre 2026
Publication le :
4 septembre 2026

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 30 OCTOBRE 2020, MODIFIÉ LE 10 JUIN 2022 ET LE 4 FÉVRIER 2025

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES DE BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, BERTINCOURT, BOURSIES, DOIGNIES, HAVRINCOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE, MORCHIES, VELU ET EXTENSIONS.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L121-14 ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2020, modifié le 10 juin 2022 et le 4 février 2025, du Président du Conseil départemental ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et fixant le périmètre sur une partie du territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai, Beugny, Bertincourt, Boursies, Doignies, Havrincourt, Hermies, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Morchies, Vélu avec extensions sur les communes de Flesquières, Haplincourt, Noreuil, Pronville, Quéant, et Vaulx-Vraucourt ;

Vu la demande présentée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 10 mars 2026 et considérant que les parcelles ZC °100 et ZL 173 à Hermies, ainsi que les parcelles ZE 72 à Beaumetz-les-Cambrai, B 256 à Lagnicourt-Marcel et ZE 64 à Havrincourt doivent être incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 1 :

L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 octobre 2020, modifié le 10 juin 2022 et le 4 février 2025, est modifié comme suit :

Le périmètre des opérations, fixé par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 octobre 2020 et comprenant en partie le territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai, Beugny, Bertincourt, Boursies, Doignies, Havrincourt, Hermies, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Morchies, Vélu, Flesquières, Haplincourt, Noreuil, Pronville, Quéant, et Vaulx-Vraucourt, est modifié conformément au plan et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté.

Sont nouvellement incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier initialement ordonné en date du 30 octobre 2020, les parcelles :

- ZI 100 et ZL 173 à Hermies
- ZE 72 à Beaumetz les Cambrai
- B 256 à Lagnicourt Marcel
- ZE 64 à Havrincourt

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de Beaumetz-les-Cambrai, Beugny, Bertincourt, Boursies, Doignies, Havrincourt, Hermies, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Morchies, Vélu, Flesquières, Haplincourt, Noreuil, Pronville, Quéant, et Vaulx-Vraucourt.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de celui de l'Etat.

Arras, le 28 mai 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY